

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24 AVR. 2025
ID : 079-217901503-20250422-2025731782-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 22 avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux avril à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Annette Machet, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Guillaud Philippe, Stoffel Claude, Pignoux Cécile, Biraud Alain, Hauwaert Gaëlle, Léoment Nathalie

Absents excusés : Machy Didier, Niot Jean-Marc Albert Nicolas, Bouyer Nadia (pouvoir donné à Claude Stoffel)

Absents : Christian Nicolas

Secrétaire de séance : Claude Stoffel

Objet : Modifications des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B

2025/731-782

Vu la délibération n°2025-07 du Comité Syndical en date du 17 mars 2025 approuvant la modification statutaire – Actualisation des compétences du Syndicat 4B ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications statutaires envisagées (**Article 2 – Objet – Compétences du Syndicat**) :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en applications des dispositions de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

La compétence eau potable – production et distribution (compétence obligatoire) :

Au titre du transfert intégral de compétence « Eau potable », le syndicat assure en lieu et place de ses adhérents, l'ensemble des missions du service public d'eau potable défini aux articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

**la production par captage ou pompage, la protection du p
traitement, le transport, le stockage et la distribution d'e
consommation humaine.**

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24 AVR. 2025
ID : 079-217901503-20250422-2025731782-DE

Cette compétence comprend également le cas échéant l'achat et la vente d'eau à des collectivités extérieures au syndicat ou à leur exploitant dans un cadre conventionnel.

Le SMAEP4B assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ses adhérents, tout investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages de prélèvement, de traitement, d'adduction, de stockage, de transport et de distribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat présente chaque année au Comité syndical, au plus tard dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

La protection de la ressource en eau (compétence obligatoire) :

Depuis 2009, le SMAEP4B a créé un service de protection de la ressource en eau.

De ce fait, le SMAEP4B met en place et coordonne les programmes d'actions volontaristes pour la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages situés sur :

La commune de Chizé (Pré de la Rivière nouveau et ancien),

La commune de Chef-Boutonne (Coupeaume 2, Les Outres)

La commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues (La Scierie Lias, La Scierie Jurassique, Inchauds) ; La commune de Luché sur Brioux (La Somptueuse) ;

La commune de Lusseray (Pont de Gaterat infra et supra) ;

La commune de Marcillé (Captage de Marcillé) ;

La commune de Vernoux sur Boutonne (Grand bois battu.

Il pourra mettre en oeuvre des programmes similaires ou toutes mesures visant à la préservation de ses autres ressources en eau.

Le SMAEP4B entreprendra ou fera réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des collectivités adhérentes une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Des bilans d'activités sont réalisés et présentés aux délégués du Syndicat et élus du territoire.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (compétence optionnelle) :

Sous l'autorité de police compétente, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Syndicat peut prendre en charge, dans le cadre d'une convention de gestion, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de prestations de services, l'une ou l'autre des missions définies à l'article L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

La création ;

L'aménagement ;

La gestion ;

des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24 AVR. 2025

ID : 079-217901503-20250422-2025731782-DE

Le Syndicat assure l'alimentation en eau des moyens des services
garantit en amont leur approvisionnement et leur bon état de fonctionnement.

Les règles de financement de cette activité par convention, exercée au profit des adhérents,
seront fixées par délibération du Comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame
le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte les modifications des statuts du
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.**

Claude Stoffel
Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'CS', written over a horizontal line.

Annette Machet
Maire

A blue ink signature, appearing to be 'A. Machet', written over a horizontal line.